

AUX DERNIERES NOUVELLES...

COVID-19: NOUVELLES REGLES A L'ENTREE DES PORTS DU 06



Chers tous,

Nous vous informons que depuis le samedi 23 janvier 2021, le décret n°2021-57 modifie les dispositions initialement prévues au sein des décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 relatives aux obligations sanitaires des voyageurs entrant sur le territoire français en fonction du pays de provenance.

Désormais, tous les voyageurs de onze ans ou plus, en provenance de l'ensemble des pays du monde à l'exception de la France, sont dans l'obligation de présenter avant l'embarquement le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72h avant la traversée ne concluant pas à une contamination par la COVID-19. Cette obligation étant valable pour le milieu maritime (plaisance / yachting / commerce), tous les navires en provenance d'un pays étranger souhaitant faire escale dans un port du 06 aura désormais l'obligation de présenter un test COVID négatif réalisé 72h avant l'appareillage pour voir son accès au port autorisé, en plus des autres formalités obligatoires (Déclaration Maritime de Santé, Certificat sanitaire si concerné, etc...).

Mise en application : **Le contrôle** de cette formalité par la Police Portuaire ne pose pas de difficulté lorsque la réservation de l'escale est réalisée plus de 24h à l'avance. En revanche, tous les navires se présentant spontanément devant un port du 06 afin d'y faire escale devront, avant d'entrer au port, préciser par téléphone ou par VHF le port et le pays de provenance. Si le pays de provenance n'est pas français et que le capitaine est dans l'impossibilité de fournir les résultats négatifs d'un test COVID effectué dans les délais précisés ci-dessus, **son accès lui sera refusé.**

Cette obligation ainsi est valable pour tous les navires (tous pavillons confondus), sans distinction concernant la nationalité des équipages et des passagers, peu importe si le port antibois de destination constitue le port d'attache du navire. **Cette mesure est valable jusqu'à son abrogation.**

Bien à vous,
Le comité Covid-19